Juin 2017

CANOHES

Identification des éléments du patrimoine ou du paysage au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

Révision « allégée » n°2

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°7-i

Etapes	Date d'approbation
Elaboration du PLU	14/06/2010
Modification simplifiée n°1	07/06/2011
Modification simplifiée n°2	30/11/2012
Modification simplifiée n°3	11/07/2013
Révision « allégée » n°1	07/11/2013
Modification simplifiée n°4	26/05/2015
Révision « allégée » n°2	

12, avenue d'Elne
66570 SAINT-NAZAIRE France
Tél/Fax : 04 68 80 11 45
Messagerie : petiau@ecosys.tm.fr

Article L123-1-5

Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, *qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.*

A ce titre, le règlement peut :
[...]
7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection
[…]

Cette identification peut donc concerner des secteurs mais aussi des éléments ponctuels. Elle implique un accord de la commune pour une modification de l'élément identifié. En effet, l'article R. 421-23, alinéa h, du code de l'urbanisme précise que « les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme a identifié, en application du 7° de l'article L.123-1-5, comme présentant un intérêt architectural ou paysager, doivent être précéder d'une déclaration préalable ».

Plusieurs éléments sont protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme depuis l'approbation du PLU le 14/06/2010. D'autres éléments ont été protégés dans le cadre de la présente modification grâce à l'élaboration d'un Agenda 21 par la Commune (Cf Notice de Présentation modification simplifiée n°3).

Les éléments protégés au titre du L123-1-5 7° peuvent être classés en 2 catégories :

1) *Eléments de patrimoine bâti remarquables qui sont soumis aux règles suivantes :*
   - *Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt ;*
   - *En application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou un ensemble de bâtiments repérés doit faire l'objet d'une déclaration préalable.*
2) *Eléments paysagers et végétaux remarquables*

Pour tous les éléments protégés, toute destruction, même partielle, ou dégradation est interdite.

Des descriptions et préconisations particulières portant sur certains éléments sont versées dans le Règlement du PLU.

LISTE DES ELEMENTS PROTEGES AU TITRE DU L123-1-5 7°	
Eléments de patrimoine bâti remarquables	
N° du groupe	**Groupe d'éléments identifiés**
1	Porche en cayrou
2	Pompe à bras située au niveau du vieux village
3	Lavoir du village
4	Lavoir du Moulin de Sainte Lucie
5	Le Mas de Ste Lucie et ses dépendances
Eléments paysagers et végétaux remarquables	
N° du groupe	**Groupe d'éléments identifiés**
6	Ripisylves Las Canals (et haies adjacentes à l'Ouest du territoire)
7	Ripisylves agouille Capdal de l'Achau
8	Ripisylves ruisseau du Correch
9	Ripisylves Agouille de Mailloles
10	Ripisylves ruisseau des Romanis
11	Ripisylves ruisseau d'en Galli
12	Haies bocagères dans la Prade
13	Bosquet situé à l'Est de la Prade
14	Boisement au lieu-dit « Caraig »
15	Bois lieu-dit "Fount del Bosc"
16	Secteur de La Coba

1) Porche en cayrou	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AO	

2) Pompe à bras située au niveau du vieux village	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AO	Sur le domaine public entre les parcelles n°355 et 356

3) Lavoir du village	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AP	232

4) Lavoir du Moulin de Sainte Lucie	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AY	17

5) Le Mas de Ste Lucie et ses dépendances	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AY	9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17

6) Ripisylves Las Canals (et haies adjacentes à l'Ouest du territoire)	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AC	74
Section AD	5, 6, 12, 13, 145
Section AE	23, 25, 42, 43, 44, 45, 46, 149
Section AI	2, 453, 455, 458
Section AK	9
Section AH	23, 24, 25, 26 36, 37, 38, 42, 43, 47, 61, 67, 69, 71, 72, 80, 95, 1071
Section AY	1, 12, 13, 23, 24, 29, 36, 38, 39, 40, 42, 43
Section AZ	2, 4, 5, 6, 89, 90, 110, 111, 116, 117, 121, 129, 130, 135, 136, 139, 144, 145, 146 148, 149, 150, 151, 152

7) Ripisylves agouille Capdal de l'Achau	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AY	17, 18

8) Ripisylves ruisseau du Correch	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AI	248, 358, 359, 360
Section AN	125, 126, 127, 128, 129, 412, 423

9) Ripisylves Agouille de Mailloles	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AD	13, 15, 16
Section AE	9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 25

10) Ripisylves ruisseau des Romanis	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AP	149, 151, 262, 292, 329, 330
Section AV	54, 55, 56, 57, 58
Section AW	2, 14, 15, 23, 24, 25, 27

11) Ripisylves ruisseau d'en Galli	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AR	34, 38
Section AS	33, 34, 50, 51, 52, 53
Section AT	14, 17, 18, 19, 103, 104, 118

12) Haies bocagères dans la Prade	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AB	1, 2, 3, 4, 6, 7, 37, 38, 39, 40, 51, 54, 65, 66, 67, 77, 78, 79, 80, 81, 84, 85, 86, 92, 93, 98, 107, 108, 111, 113, 114, 128
Section AP	414 et 415

13) Bosquet situé à l'Est de la Prade	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AA	185, 186, 187, 188, 189, 190, 197, 198, 204

14)Boisement au lieu-dit « Caraig »	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AT	19

15) Bois lieu-dit "Fount del Bosc	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AX	22

16) Secteur de La Coba	
Section cadastrale	**N° de parcelle**
Section AH	31, 32, 33, 37, 38, 41, 42, 78, 94